

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 15 novembre 2016

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 15 novembre 2016 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. POINT. DENIS. SIMON. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur SZERADZKI donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame CLERC qui donne pouvoir à Madame GONCALVES.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions des conseils municipaux des 27 juin et 12 septembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1. Stationnement devant le 13 rue de la Gare et sortie arrière

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur GICQUEL, propriétaire du n° 13 rue de la Gare en vue d'obtenir une sortie pour véhicules sur la partie arrière de ses bâtiments sur les jardins familiaux appartenant à la commune.

Une servitude de passage serait créée au profit de la société de Monsieur GICQUEL.

La séance est suspendue à 20h45 pour donner la parole à l'assistance.

La séance reprend à 21h20.

Monsieur le Maire fait part de l'avis négatif de la commission qui s'était rendue sur place.

Le Conseil Municipal décide que la question sera débattue lors d'une prochaine réunion.

2. Contrat enfance-jeunesse 2016-2019

Monsieur le Maire propose de reporter cette question à une date ultérieure car tous les éléments financiers de la CAF ne nous ont pas été transmis ce jour.

3. Opération « façades » dans le bourg de Chasseneuil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion pour un dispositif d'aides au ravalement et à la restauration des façades dans le bourg comme cela a été fait à BARBEZIEUX.

La commune de BARBEZIEUX verse une subvention qui s'élève à 30 % du coût de la rénovation de la façade ou de la devanture commerciale avec un plafond de 3 000 € pour une façade et de 1 000 € pour une devanture commerciale.

Pour Monsieur le Maire, il s'agira, si le Conseil Municipal est d'accord, de délimiter un périmètre et de chiffrer le coût.

Les crédits affectés à cette opération seront déterminés en fonction des capacités budgétaires 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la réflexion pour la mise en œuvre d'un plan « façade » sur la commune.

4. Tarifs des services municipaux 2017

La parole est donnée à Madame TISNE-DESSUS qui commente les propositions de la commission des finances qui sont d'appliquer une augmentation moyenne de 1 % des tarifs.

TARIFS MUNICIPAUX 2017

CIMETIERE

Tarifs 2017

concession simple (5,12 m ²) perpétuité	255,00 €
concession double (8,64 m ²) perpétuité	442,00 €
occupation du caveau communal - les 3 premiers mois / par mois	10,20 €
occupation du caveau communal - à partir du 4ème mois / par mois	20,80 €
emplacement dans le Columbarium - forfait de 5 ans	369,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	74,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	74,00 €
Jardin du Souvenir	gratuit
Porte de Columbarium	51,50 €

LOCATION - TARIF HORAIRE *

tracto-pelle (avec chauffeur) / heure	100,00 €
tracteur + remorque (avec chauffeur) / heure	92,00 €
tracteur élagueur (avec chauffeur) / heure	51,00 €
tonne à lisier (1 heure minimum) / heure	56,50 €
main d'oeuvre communale / heure	27,80 €

* ces tarifs de location correspondent à une intervention à caractère d'urgence et dans le but d'assurer la sécurité publique

LOCATION PODIUM

tarif forfaitaire sociétés locales	158,50 €
autres (Installation à moins de 30 Km)	334,00 €
autres (Installation à plus de 30 Km)	445,00 €

LOCATION BUS

1/2 journée	60,60 €
prix du kilomètre	0,83 €

CAMPING

adultes	3,20 €
enfants jusqu'à 10 ans	1,50 €
véhicules	1,50 €
emplacement	3,20 €
branchement électrique	3,70 €
garage mort par jour	1,50 €
tarif lavage (machine à laver le linge)	4,60 €
tarif sèche-linge	4,60 €
bouteille de glace	0,50 €
forfait pour 2 adultes + emplacement + électricité : la semaine	85,00 €
forfait enfant moins de 10 ans : la semaine	8,40 €
borne camping-car : branchement eau	2,00 €
borne camping-car : branchement électrique	2,00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

abonnement annuel	50,40 €
mètre cube consommé	1,20 €
mètre cube gros consommateur (+ 4 000 m ³)	1,00 €
mètre cube d'eau usée (redevance assainissement)	1,60 €
taxe de raccordement	420,00 €
Tarif "Fuite Eau", le mètre cube	0,60 €
fourniture d'eau au SIAEP de SAINT-CLAUD : le m ³	0,90 €

PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL

Page entière (HT) : 2 parutions	593,00 €
1/2 page (HT) : 2 parutions	297,00 €
1/4 page (HT) : 2 parutions	156,50 €
1/8 page (HT) : 2 parutions	78,00 €
Page entière (HT) : 1 parution	360,00 €
1/2 page (HT) : 1 parution	177,00 €
1/4 page (HT) : 1 parution	94,00 €
1/8 page (HT) : 1 parution	48,50 €

FRAIRIE : Droit de place

moins de 100 m ² par m ²	1,10 €
de 100 à 200 m ² base 100	88,00 €
formule appliquée: base 100 + coef X (nbre m ² - 100) Valeur coef.	0,30 €
plus de 200 m ² base 200	132,00 €
formule appliquée: base 200 + coef X (nbre m ² - 200) Valeur coef.	0,10 €

MARCHES & AMBULANTS

demi-journée jusqu'à 3 m	5,45 €
demi-journée jusqu'à 6 m	6,00 €
demi-journée jusqu'à 10 m	9,70 €
demi-journée au-dessus de 10 m	13,20 €
journée jusqu'à 3 m	9,70 €
journée jusqu'à 6 m	11,70 €
journée jusqu'à 10 m	19,40 €
plus de 10 m	26,00 €
vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	303,00 €
taxe terrasse par mois	10,80 €
taxe terrasse occupation exceptionnelle jusqu'à 2 jours (sauf fête locale)	5,45 €
cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	40,40 €
branchement électrique	5,60 €

LOCATION PARQUET

tarifs de location du parquet (400 m ²)	727,00 €
---	----------

pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	gratuit
pour les associations extérieures : pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	27,80 €
transport par les employés, par km	1,23 €
le parquet, d'une superficie de 400 m ² , peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m ²	2,00 €

LOCATION TIVOLI MONTE

Location aux particuliers et aux associations HORS COMMUNE	131,30 €
Associations chasseneuillaises	gratuit
Caution fixée à 500 €	

TARIFS DES FORAINS LES JOURS DE FOIRE (affermage FRERY)

Forain abonné, le ml	0,65 €
Forain non abonné, le ml	0,74 €
Minimum de perception	4,40 €
Matériel agricole	0,41 €

SALLE MUNICIPALE

Libellé	Montant
Association extérieure à Chasseneuil	113,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	0,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	113,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	81,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	71,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	141,50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	121,00 €
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour	28,30 €
Particulier contribuable à Chasseneuil	73,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil	144,50 €

SALLE DES FETES

Libellé	Montant
Association extérieure à Chasseneuil	311,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	124,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	207,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	392,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	141,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	522,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	434,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	124,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	207,00 €

SALLE DES FETES + CUISINE

Libellé	Montant
Association extérieure à Chasseneuil	571,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	177,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	518,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	630,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	262,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	793,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	651,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	328,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	569,00 €

**TARIF LOCATION MENSUELLE POUR UNE ACTIVITE
LUCRATIVE HEBDOMADAIRE ORGANISEE PAR UN
PARTICULIER
SALLE DES FETES**

Libellé	Montant
Contribuable à Chasseneuil	140,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	205,00 €

SALLE MUNICIPALE

Libellé	Montant
Contribuable à Chasseneuil	72,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	143,00 €

Le Conseil Municipal précise que :

- Pour les salles, les associations gardent la gratuité 1 fois par an et lorsqu'elles occupent une salle le week-end, le 2^{ème} jour est facturé.
- Les entreprises de CHASSENEUIL bénéficieront désormais de la gratuité des salles une fois par an pour des manifestations à but non lucratif (unanimité – une voix contre).
- Les particuliers devront venir chercher les tables et les chaises qui leur sont prêtées. En cas de transport par les agents communaux, le tarif horaire de la main-d'œuvre sera appliqué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs 2017 ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la gratuité des salles à la ZUMBA pour 1 an (14 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions).

5. Acquisition de terrains (BOUDAULT)

La parole est donnée à Madame SUCHET qui fait part au Conseil Municipal de l'intérêt qu'il y aurait à acheter la parcelle de terrain cadastrée section E n°453 de 30 340 m² appartenant à la famille BOUDAULT.

L'estimation du service des Domaines s'élève à 91 000 € (soit 3 € le m²).

Cependant, les propriétaires ont fait savoir qu'ils souhaitent une clause stipulant qu'il n'y aurait pas d'entreprises polluantes sur le site.

Le Conseil Municipal à l'unanimité -1 voix contre

- Donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle sous réserve que la clause imposée par la famille soit d'un niveau acceptable.

6. Décision Modificative n° 3 du budget de la commune et Décision Modificative n° 2 sur le budget de l'Assainissement

Madame TISNE-DESSUS présente la Décision Modificative n° 3 du budget de la commune et la Décision Modificative n° 2 du budget de l'assainissement :

DM 3 – BUDGET COMMUNE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- | | | |
|---|---|-------------|
| - Article 2313 Opération 0534 (2 ^{ème} tranche E. Pascaud) | : | + 48 000 € |
| - Article 2313 Opération 0536 (3 ^{ème} tranche E. Pascaud) | : | + 260 000 € |
| - Article 2111 Opération 0469 (Achat de terrains) | : | + 45 000 € |

- Article 2315 Opération 0519 (Bâches incendie)	:	- 10 000 €
- Article 21534 Opération 0526 (Eclairage public)	:	- <u>40 000 €</u>
		+ 303 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Article 1321 (Etat - FSIL)	:	+ 80 000 €
- Article 1383 (Département)	:	+ 14 000 €
- Article 1321 (Ministère de l'Intérieur)	:	+ 10 000 €
- Article 1641 Emprunt (Achat de terrains)	:	+ 42 000 €
- Article 1641 Emprunt (Ecole E. Pascaud – 2 et 3 ^{ème} tranche)	:	+ <u>157 000 €</u>
		+ 303 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Article 6232 (fêtes et cérémonies)	:	+ 3 600 €
- Article 6554 (autres contributions)	:	+ 850 €
- Article 6574 (subventions aux associations)	:	+ <u>10 800 €</u>
		+ 15 250 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Article 70671 (garderie périscolaire)	:	+ 3 800 €
- Article 7083 (locations diverses)	:	+ 6 200 €
- Article 70878 (produits des services – autres redevables)	:	+ 1 650 €
- Article 7478 (autres participations)	:	+ <u>3 600 €</u>
		+ 15 250 €

DM 2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Article 2315 Opération 0123 (Extension réseaux « La Fuie »)	:	+ 150 000 €
- Article 2315 Opération 0124 (Nouvelle STEP)	:	+ 150 000 €
- Article 2315 Opération 0125 (Réhabilitation de réseaux)	:	+ 30 000 €
- Article 2313 Opération 111 (Réhabilitation station d'épuration)	:	- <u>330 000 €</u>
		0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Article 673 (Annulation sur exercice antérieur)	:	+ 22 €
- Article 6541 (Non valeurs)	:	- <u>22 €</u>
		0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les Décisions Modificatives des budgets de l'eau et de l'assainissement.

7. Participation Office de Tourisme pour « Les Romanes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût de la soirée « Les Romanes » du 9 juillet dernier qui s'est élevé à 5 241,23 € pour la commune. L'Office de Tourisme participe à hauteur de 3 600,00 € à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la participation de 3 600,00 € de l'Office de Tourisme de Haute-Charente pour la soirée « les Romanes » de 2016.

8. Emprunt pour divers investissements 2016 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues ce jour pour le financement des investissements 2016. La meilleure offre est celle de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 178 000 € destiné à financer divers investissements prévus au budget 2016 (achat de terrains, local de rangement de la salle des fêtes et chaudière bois). Cet emprunt aura une durée de 20 ans. La commune se libèrera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,15 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant

9. Emprunt pour les travaux de rénovation de l'école E. Pascaud

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'école E. Pascaud dont le coût s'élève à 519 177,00 € HT pour les 3 tranches.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir examiné les offres des autres financeurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 228 000 € destiné à financer les travaux de rénovation de l'école E. Pascaud. Cet emprunt aura une durée de 20 ans. La commune se libèrera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,15 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant

10. Demande de subvention pour la 3^{ème} tranche des travaux de l'école E. Pascaud (Sénateur et Département)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 3^{ème} tranche des travaux de rénovation de l'école E. Pascaud comprenant la réfection de la cuisine et la création d'un bureau pour la directrice sont programmés pour le 1^{er} semestre 2017.

Le coût des travaux d'un montant de 216 000 € HT pourrait être financé de la manière suivante :

- Etat (FSIPL) :	80 000 € HT
- Département de la Charente :	14 000 € HT
- Ministère de l'Intérieur :	10 000 € HT
- Autofinancement :	<u>112 000 € HT</u>
TOTAL	216 000 € HT

De même, la couverture de l'école maternelle devait être réalisée en 2017 pour un coût total de 65 181,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur le Député de la Charente en vue d'obtenir une subvention du Ministre de l'Intérieur pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Député de la Charente pour la réfection de la couverture de l'école maternelle à hauteur de 10 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Sénateur de la Charente pour la 3^{ème} tranche des travaux de rénovation de l'école primaire E. Pascaud à hauteur de 10 000 € HT,
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 14 000 € HT pour les travaux de rénovation de l'école primaire E. Pascaud.

11. Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie de 300 000 €, actuellement en cours, arrive à échéance le 15 décembre prochain et qu'il convient de la prolonger pour un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « Cité Gestion Trésorerie » et décide en conséquence à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INTITUTIONNELS, un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	150 000 €	
Durée :	1 an	
Commission d'engagement :	0,25% du montant	
Taux d'intérêts :		
INDEX	<i>MARGE</i>	<i>BASE</i>
TI3M	1,25 %	360 jours

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

12. Participation des communes de LES PINS et SUAUX aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'étude réalisée, comme chaque année, pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves domiciliés à LES PINS et à SUAUX (communes en regroupement pédagogique avec CHASSENEUIL).

Comme l'an passé, un tarif unique sera appliqué pour les élèves qu'ils soient en primaire ou en maternelle. Le montant des charges pour l'année 2015-2016 se répartit ainsi :

Fournitures scolaires + maintenance copieur	6 117,00 €
Eau, gaz, électricité, téléphone, piscine	19 179,00 €
Salaires des agents + charges	39 523,00 €
Subventions de fonctionnement + activités diverses	4 450,00 €
TOTAL	69 269,00 €

Total élèves : 173

LES PINS : 21 élèves

9 Maternelle + 12 en Primaire

SUAUX : 18 élèves

6 Maternelle + 12 Primaire

Coût par élève

69 269,00 € / 173 élèves = 400,39 €

Coût pour la commune de LES PINS

400,39 € x 21 élèves = 8 408,19 €

Coût pour la commune de SUAUX

400,39 € x 18 élèves = 7 207,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire participer la commune de LES PINS à raison de 400,39 € par élève soit 8 408,19 € et la commune de SUAUX à raison de 400,39 € par élève soit 7 207,02 €.

13. Mise en place du Compte Epargne Temps pour le personnel communal

La parole est donnée à Monsieur Jean-Marie GRAS, Maire-Adjoint qui rappelle les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis favorable de la commission du personnel, Monsieur GRAS rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur GRAS précise qu'il a recueilli l'avis favorable, à l'unanimité, des agents consultés.

Monsieur le Maire de CHASSENEUIL demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'applications du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, au Maire qui accuse réception de la demande d'ouverture du CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre des RTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier.

LA COLLECTIVITE N'INSTAURE PAS LA MONETISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. Les jours épargnés ne pourront être indemnisés.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.
- Autorise sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de CHASSENEUIL à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

14. Création d'une zone 30 Avenue de la République, limitation de vitesse au lieu-dit « Les Carrières » et sens interdit à « Champagnolle »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux a examiné le 28 septembre dernier, diverses demandes concernant l'amélioration de la sécurité.

Il s'agit notamment d'une pétition des riverains pour limiter la vitesse route de Montemboeuf et de demandes pour la mise en place d'un sens interdit sur la voie communale qui dessert le village de « Champagnolle » et la limitation de vitesse au lieu-dit « Les Carrières ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place d'un marquage au sol route de Montemboeuf (bandes de rives)
- Décide de limiter la vitesse à 70 km/h au lieu-dit « Les Carrières » du PR6+110 au PR7+575 (RD62)
- Décide de la création d'un sens interdit sur la VC 205 à son intersection avec la RD 62 (Route de Cellefrouin)
- Décide de la création d'une zone « 30 » Avenue de la République (du pressing aux Nouvelles Galeries), du PR33+058 au PR 33+166.

15. Vente à monsieur BAUTISTA – Modification de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, il avait été décidé de céder une parcelle de 86 m² à Monsieur BAUTISTA (cadastrée H 515) mais qu'il convient d'autoriser Monsieur Michel MARTIN à signer l'acte de vente car le Maire ne peut signer un acte administratif de vente puisqu'il est chargé d'authentifier l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Michel MARTIN, 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente avec Monsieur BAUTISTA.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Charente concernant la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente qui est prévue pour le 1^{er} janvier 2017
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information est prévue le 22 novembre à 20h00 à la salle des Fêtes sur le projet éolien.
- Le Conseil Municipal donne son accord de principe, dans l'attente de l'avis du service des Domaines, pour la vente de la parcelle cadastrée F22 de 105 m² à Monsieur ELJAHOUÏ à Puységibaud.
- Madame SUCHET donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé concernant le projet de création d'un centre d'accueil de jour à proximité de l'EHPAD « Le Fil d'Argent » et que le plan « Maladies Neurodégénératives 2014-2019 » ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles places d'accueil de jour.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des conventions de mise à disposition et de formation ont été signées avec le SDIS pour préciser les modalités de disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficiera de 12 156 € de dégrèvement de taxes foncières sur les années 2013 à 2016 suite à l'intervention du cabinet « JURIDICA CONSEIL ». Le cabinet percevra 30 % des économies réalisées sur les dégrèvements accordés sur les 2 prochaines années.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un camion nacelle a été acheté aux enchères au prix de 11 210 € TTC.
- Un groupe de travail pour la dénomination des rues dans les villages a été constitué : Messieurs SZERADZKI, CORMAU, Michel MARTIN, HIVERT et Madame SIMON.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jury chargé du recrutement du directeur de la Maison de retraite « Le Fil d'Argent » a émis un avis unanime pour recruter Monsieur Arnaud KESSLER.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va écrire à Madame la Directrice de la DGFIP pour demander un dégrèvement pour les agriculteurs de la Taxe Foncière Non Bâtie pour perte de récolte suite aux conditions climatiques défavorables depuis le printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.